

*Date de dépôt : 3 décembre 2014*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Prison et manifestation : la collégialité du Conseil d'Etat est-elle rompue ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du mardi 26 août 2014, la première pierre de La Brenaz 2 a été posée par les conseillers d'Etat Pierre Maudet et Serge Dal Busco. Pour rappel, cette construction est destinée à devenir un centre de détention administrative en 2018.*

*Ce même jour à 18h00, près de 150 personnes se sont rassemblées en bas de la Treille, ceci pour dénoncer la construction de cette nouvelle prison pourtant nécessaire.*

*Plusieurs sources concordantes ont pu constater à leur grande surprise la présence parmi les manifestants du conseiller d'Etat Antonio Hodgers. Ce dernier a manifestement confondu la casquette de militant avec celle de conseiller d'Etat, qui plus est dans le cadre d'une manifestation non autorisée arborant des calicots et des slogans vilipendant ses collègues précités de l'exécutif cantonal.*

***Ma question est donc la suivante :***

***Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à cette rupture de collégialité manifeste de la part d'un de ses membres ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La règle de la collégialité est très importante pour assurer la crédibilité d'un gouvernement. Dans le cadre d'un gouvernement élu par le peuple avec des membres issus de différentes familles politiques, cette collégialité doit toutefois s'accompagner d'une certaine souplesse permettant l'affirmation de convictions personnelles importantes.

Pour que cette souplesse préserve la confiance au sein du Conseil d'Etat, ses membres peuvent signaler leur désaccord avec une position du collègue si leur opposition a été explicitement notée en séance du Conseil d'Etat, ou si leur conviction forte était déjà publique avant leur élection.

Dans le cas de figure, le Conseil d'Etat ne constate pas de rupture de collégialité illégitime. Par ailleurs, les membres du gouvernement qui participent à une manifestation publique ne peuvent être tenus responsables des propos tenus par d'autres personnes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP